



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

ENTRE

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde**,
Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est 46, avenue Général de Larminat, 33074 BORDEAUX CEDEX,
Représentée par sa Présidente, représentante légale, Madame Nathalie LAPORTE,

Ci-après dénommée « **la CMAI33** »,

D'une part,

ET

La **Commune du Bouscat**,
Dont l'hôtel de ville est Place Gambetta, BP 20045, 33491 LE BOUSCAT CEDEX,
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET,

Ci-après dénommée « **la Ville du Bouscat** »,

D'autre part,

Ci-après désignées « **les partenaires** »

Il est préalablement rappelé que :

Avec 510 établissements (31/12/2019), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux 23 715 Bouscatais (Insee, 2015), proposant 610 contrats salariés (Urssaf, 31/12/2016) et travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques notamment dans la sous-traitance.

La CMAI33, conformément à l'article 5-1 du Code de l'Artisanat, contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en remplissant en faveur des acteurs économiques et en partenariat avec les structures existantes toute mission d'intérêt général en faveur du secteur de l'artisanat.

Par ailleurs, le dynamisme économique et la cohésion sociale sont des dimensions essentielles de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire.

A ce titre, la Ville du Bouscat a adopté un schéma de développement économique permettant de donner un cadre stratégique et méthodologique aux actions à mener dans ce domaine durant la mandature 2014 – 2020.

Ce fil rouge en matière de développement économique s'oriente autour de 6 axes stratégiques :

- Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce ;
- Investir des secteurs de l'économie productive ;
- Favoriser un développement économique durable ;
- Soutenir les initiatives et l'innovation économiques ;
- Construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique ;
- Orienter le développement économique vers l'emploi.

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ces 6 axes stratégiques permet aux deux parties de conventionner sur les thématiques suivantes:

1. *Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques avec animation d'un « groupe de progrès » ainsi que sur le thème de l'innovation ;*
2. *Mutation foncière et maintien d'artisans en « ville dense » ;*
3. *Sensibilisation et accompagnement des entreprises dans le cadre de la crise du COVID19 ;*
4. *La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat ;*

ARTICLE 2 – CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

1. ***Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques et d'innovation et animation d'un « groupe de progrès »***

Pour répondre à l'enjeu de soutenir l'innovation économique et de faciliter l'accès au numérique pour tous, les partenaires souhaitent pouvoir décliner un programme d'animation afin d'agir en faveur de la transition numérique dans les entreprises artisanales bouscataises et d'accompagner leurs démarches d'innovation sur la commune.

Par ailleurs, l'arrivée de la ligne D du Tramway en fin d'année 2019 a constitué une opportunité pour les artisans de progresser dans l'appropriation des outils du numérique afin de fidéliser leur clientèle et d'accroître leur visibilité web suite à plusieurs années de travaux urbains. De plus, la crise liée au COVID19 a remis en avant l'importance d'avoir une bonne visibilité sur Internet pour son entreprise.

A cette fin et dans le prolongement des actions menées depuis 2017, la CMAI33 propose à nouveau d'animer deux ateliers collectifs dans la thématique « numérique » à l'Etape ainsi qu'un atelier dédié à l'innovation.

- Un premier atelier « numérique », le 12/10/2020 matin sur « Optimiser la présence de mon entreprise sur Internet »
- Un second atelier « numérique » le 16/11 après-midi : « Valoriser ses produits et services, vendre en ligne ? ».
- Un atelier « innovation » avec l'INPI le 16/11 matin : « Protéger mon entreprise, ma marque et mes innovations ». Sous forme collective (2h) puis 1h de rendez-vous flash de 20 minutes par entreprise.

Conformément au bilan de la convention 2019, la CMAI33 propose également de mettre en place des séances de « coaching numérique » pour accompagner les artisans formés dans le temps. Ces séances prendront la forme de « groupes de progrès » via une permanence (1/2 journée) au Bouscat (Patio) :

- 3 permanences numériques sur le 2^e semestre 2020 (4/11, 26/11, 11/12).

Par ailleurs, les entreprises participant à ces ateliers, qui expriment des besoins d'approfondissement de la thématique numérique et/ou des besoins liés à l'optimisation du développement de l'entreprise hors numérique, pourront faire l'objet d'accompagnements individuels complémentaires (avec un minimum de 4 entreprises artisanales sur l'année).

En contrepartie, la Ville du Bouscat s'engage à réaliser, en priorité, l'envoi d'un courrier à l'ensemble des artisans bouscatais comprenant :

- Une lettre cosignée des partenaires présentant le partenariat et le choix des thématiques d'ateliers proposés à l'espace de travail partagé-incubateur « L'Etape » ;
- Le programme CMAI33 des ateliers numériques du semestre avec son coupon réponse.

Dans un second temps, la CMAI33 pourra communiquer sur l'opportunité de ces ateliers sur Le Bouscat auprès de l'ensemble des ressortissants du Répertoire des Métiers (RM).

Enfin, les partenaires s'engagent à communiquer, via leur site internet, sur le programme d'ateliers réalisés sur le Bouscat et sur l'ensemble des formations continues réalisées par la CMAI33 (siège / CFA) sur la thématique de l'innovation et des outils numériques.

2. Mutations foncières et maintien d'artisans en « ville dense »

Dans un contexte de pression foncière et de mise en concurrence des fonctions urbaines, l'enjeu du maintien et du développement d'une offre immobilière adaptée à l'Artisanat (notamment de la sphère productive) est une préoccupation partagée par les partenaires de la présente convention.

Ce risque de mutation est par ailleurs accentué avec la crise sanitaire et économique induite par les impacts du coronavirus.

Pour l'année 2020, les partenaires souhaitent :

- Mettre à jour le diagnostic des mutations foncières artisanales du Bouscat (2018) afin de pouvoir quantifier les mutations déjà réalisées et actualiser ces enjeux post-covid19 auprès des nouvelles équipes communales. Au cas par cas, un travail en amont d'identification des sites avec visites, puis de suivi de ces fonciers et des entreprises lors des phases potentielles de mutation sera réalisé.
- Continuer l'accompagnement de l'extension de la ZA Godard sur une thématique artisanale à fort engagement RSE
- Intégrer la Ville du Bouscat comme « commune test » dans le développement d'un POC Intelligence Artificielle sur un [outil d'aide à l'implantation des artisans](#) menés par la CMA dans le cadre d'un AMI IA piloté par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

3. Sensibilisation et accompagnement des entreprises dans le cadre de la crise du COVID19

La crise du COVID19 a mis en difficulté une partie importante des entreprises du tissu économique local.

Sur le deuxième semestre 2020, les partenaires souhaitent organiser un atelier à l'ensemble des entreprises bouscataises sur les procédures individuelles et collectives dans un objectif de prévention des difficultés. Cet atelier sera organisé en partenariat avec le Barreau de Bordeaux et en lien avec la CCIBG afin de sensibiliser l'ensemble des artisans et commerçants du territoire. Les entreprises pourront ensuite rencontrer de manière individuelle un conseiller (CMA / CCIBG) afin de se faire accompagner de manière plus approfondie sur leurs problématiques propres.

Cet atelier sera organisé début septembre 2020, un courrier d'invitation sera envoyé par la mairie du Bouscat en juillet 2020.

4. La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat ;

La CMAI 33 s'engage à analyser et mettre à disposition de la Ville du Bouscat des données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) à des fins d'aides à la décision, de déclinaison opérationnelle du présent partenariat et de formalisation de partenariats futurs.

En contrepartie, la Ville du Bouscat s'engage à :

- Accompagner la CMAI33 dans la promotion et le développement de l'Artisanat sur la commune (ex : relais de sensibilisation sur la formation continue des artisans et de leurs collaborateurs, sur l'apprentissage, sur la reconversion professionnelle de publics vers les métiers de l'artisanat, ...)
- N'utiliser ces données extraites du RM que dans le cadre de la promotion du secteur des métiers et à exclure toutes utilisations commerciales du fichier, conformément aux règles édictées par la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville du Bouscat s'engage à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des actions présentées en Article 2 : prêt de salles, envoi d'invitations, mobilisation de la plateforme d'appel de la CMAI33 pour atteindre les objectifs d'accompagnements individuels...

La CMAI33 s'engage également à mettre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différentes actions décrites à l'article 2.

L'investissement consacré par la CMAI33 s'élève à 6 500 € l'ensemble de la durée du partenariat (2020).

Plan de financement des interventions de la CMAI33

Actions	Temps agent (en jours)	Coût
Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques et animation d'un « groupe de progrès » (Art.2-1)	7,5	3 750€
Mutations foncières et maintien d'artisans en « ville dense » (Art.2-2)	4	2 000€
Atelier entreprises en difficulté (Art.2-3)	1,5	1 500€
La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) (Art.2-4)	/	Gratuit
Total	13	6 500 €

Les partenaires s'engagent mutuellement à partager le coût total des interventions selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

Participations financières sur l'ensemble du partenariat	
CMAI33 – (60%)	3 900 €
Ville du Bouscat (40%)	2 600 €

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs noms et logos sur toutes actions de communication relatives au présent partenariat.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville du Bouscat et la CMAI33 devront s'informer mutuellement.

Les partenaires se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution des actions de partenariat.

ARTICLE 7 – AVENANT

Les partenaires réaliseront en fin d'année un bilan des actions réalisées.

Tout changement significatif de la nature des actions détaillées dans la présente convention devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, les partenaires se réservent le droit de suspendre leur participation aux actions en cours.

La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et pourra être renouvelé par reconduction expresse après évaluation des actions réalisées.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En Cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – MODALITES DE PAIEMENT

La Ville du Bouscat versera une participation financière de 2 600€ net de taxe à la CMAI33 dans le cadre de la présente convention :

- 2 600 € seront versés avant la fin d'année 2020 après bilan des actions réalisées.

Fait à

Le

**La Présidente
de la CMAI33**

**Le Maire de la Ville du
Bouscat**

NATHALIE LAPORTE

PATRICK BOBET